

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)
de Madame LEPERS DELEPIERRE et Monsieur AUBRY, Conseillers
En présence de Madame DUCHESNE, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2200981	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	L'Association EVANA demande au tribunal de condamner l'Etat à l'indemniser à hauteur de la somme de 502 672 euros au titre de la responsabilité de l'Etat suite à l'interdiction de la tenue du festival « EL BOWSQUE ENCANTADO par ELROW » qui devait avoir lieu les 4 et 5 décembre 2021 à Biarritz par l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 3 décembre 2021.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION EVANA	Maître DE GERANDO Bertrand (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
02)	DOSSIER N° 2201114	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Patrick V. demande l'annulation de la délibération n° 2022.065 votée par le conseil municipal de Parentis en Born le 28 mars 2022 portant sur le déclassement d'un espace vert relevant du domaine public.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur V. Patrick	Monsieur V. Patrick
Défendeur	COMMUNE DE PARENTIS-EN-BORN	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS
03)	DOSSIER N° 2201508	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Pascal V. demande l'annulation de la délibération n° 2022.065 votée par le conseil municipal de Parentis en Born le 28 mars 2022 portant sur le déclassement d'un espace vert relevant du domaine public pour division en vue d'une cession pour un projet d'habitat inclusif.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur V. Pascal	Monsieur V. Pascal
Défendeur	COMMUNE DE PARENTIS-EN-BORN	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS

10 heures 00

04)	DOSSIER N° 2201888	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Julien P. et autres demandent l'annulation de la délibération du conseil municipal de Lectoure du 27 juin 2022 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur P. JULIEN Madame A. Sylvie Madame C. Sylvie Madame M. Patricia Monsieur D. Marc	Monsieur P. JULIEN Madame A. Sylvie Madame Sylvie Madame M. Patricia
Défendeur	Monsieur A Pascal	Monsieur D. Marc
05)	COMMUNE DE LECTOURE DOSSIER N° 2303097	RAPPORTEUR: Monsieur A. Pascal Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Yon D. et Mme Amalia M. demandent au tribunal de condamner la commune de Bayonne au versement de la somme de 300 000 euros en réparation des dommages résultant de l'illégalité du permis de construire en date du 27 novembre 2019 et de son modificatif en date du 2 novembre 2022	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur et Madame D. ET M. Yon et Amalia	Maître THEOBALD Jean-Luc
Défendeur	COMMUNE DE BAYONNE	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS
06)	DOSSIER N° 2400552	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Abdelkadir B. et Mme Soulaf H. épouse B. demandent au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet de la préfète des Landes sur leur demande de certificat de résidence d'un an portant la mention "vie privée et familiale"	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur B. Abdelkadir Madame H. ÉPOUSE B. Soulaf	Maître DUTIN Frédéric Maître DUTIN Frédéric
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	

10 heures 00

07) DOSSIER N° 2402539 RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

Titre de l'affaire M. Abdelkadir B., demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/293 en date du 4 septembre 2024 pris par la préfète des Landes portant refus de délivrance d'un séjour, obligation de quitter le territoire français pour une durée de 30 jours et fixant le pays de destination

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B. Abdelkadir	Maître DUTIN Frédéric
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	

08) DOSSIER N° 2402538 RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

Titre de l'affaire Mme Soulaf H., épouse B., demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/294 en date du 4 septembre 2024 pris par la préfète des Landes portant refus de délivrance d'un séjour, obligation de quitter le territoire français pour une durée de 30 jours et fixant le pays de destination

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame H. EPOUSE B. Soulaf	Maître DUTIN Frédéric
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	PREFETE

Arrêté le 17/04/2025

Le président du tribunal